

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 20 mars 2025

Absent et excusé : Grégory COURTOIS et Eloïse HELLIN

La séance est ouverte à 18 h 30.

1. Informations

A l'unanimité, le Conseil approuve l'examen des points 7 et 8 en fin de séance.

2. Finances communales

- a) Le Conseil prend acte de la situation de caisse pour les deux premiers trimestres 2024 comme suit :

Trimestre 1/2024 :

Conformément à l'article L1124-42 §1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du Conseil communal, le PV de la vérification de caisse communale du 1er trimestre 2024, qui a eu lieu le 07 mars 2025.

Aucune remarque particulière n'a été actée.

Cette situation de caisse fait apparaître un solde global des comptes financiers débiteur de 4.695.186,02€

Trimestre 2/2024 :

Conformément à l'article L1124-42 §1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal porte à la connaissance du Conseil communal le PV de la vérification de caisse communale du second trimestre 2024, qui a eu lieu le 07 mars 2025.

Aucune remarque particulière n'a été actée.

Cette situation de caisse fait apparaître un solde global des comptes financiers débiteur de 3.096.561,96€

Agent traitant : Saverio CIAVARELLA

Politique responsable : Gauthier DUDANT

- b) Emprunts - financement des investissements extraordinaires au moyen de crédits – conditions de la procédure concurrentielle

A l'unanimité, le Conseil communal approuve les conditions de la procédure concurrentielle.

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Gauthier DUDANT

3. Impositions communales

Règlement-taxe directe de répartition sur les carrières et sablières – exercice 2025

Considérant l'indexation du montant de la taxe à 3,14% (taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation durant l'année 2024) ;

Considérant que le montant des droits constatés bruts pour l'exercice 2016 (année de référence) s'élevait à 1.000.000 € non indexés ;

Considérant que le tonnage extrait a augmenté de 40,37644 % entre 2016 (année de référence) et 2024 ;

Considérant que pour 2025, le montant indexé de la taxe à percevoir sera de 1.570.909,27 € ;

Le Président signale qu'il est proposé au Conseil communal, pour l'exercice 2025, de lever une taxe communale de répartition sur les carrières et sablières de 1.570.909,27 euros (UN MILLION CINQ CENT SEPTANTE MILLE NEUF CENT NEUF EUROS ET VINGT-SEPT CENTS) ;

La taxe est répartie entre les entreprises intéressées au prorata du tonnage de pierres et de sable extraits dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que les tirs de mine devraient devenir de plus en plus récurrents à partir de 2026 pour la carrière de Bruyelle. L'exploitation en rive droite devrait encore durer environ 25 ans. Sur Bruyelle, les tirs actuels permettent de mettre en place les premières banquettes et d'exploiter les argiles. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'il serait intéressant de faire une simulation des rentrées attendues dans les prochaines années car la situation financière de la commune n'est plus aussi aisée. Par ailleurs, il serait bon d'améliorer la communication par rapport à ces entreprises tout comme pour la sucrerie comme évoqué lors du dernier Conseil. Actuellement, il y a d'importantes nuisances au niveau de Calonne suite à la construction de la gare d'Holcim sur Vaulx. Personne ne connaît aujourd'hui l'impact au niveau sonore que ce projet de quai de chargement aura pour les riverains. Il faudra y être très attentif. Le Président rappelle que les éventuelles plaintes peuvent être déposées auprès de l'administration qui fera remonter les informations vers qui de droit. Des appareils relevant des données sismiques ont été implantés en différents endroits et les analyses communiquées au comité d'accompagnement. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'il craint surtout le bruit émanant des chargements sur ce nouveau quai dans des wagons. Il rappelle la demande de l'opposition de pouvoir être représentée au sein du comité d'accompagnement. Monsieur VIVIER rappelle que cet argent doit également être utilisé pour améliorer le bien-être des citoyens qui subissent les nuisances des usines concernées. Le Président signale que les subsides aux clubs sportifs en est un bon exemple. Jusqu'à la fin de la construction de la bande transporteuse, le trafic de camions sur la rue Henri Artisien restera conséquent.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Gauthier DUDANT

4. Logement

Le Président donne lecture de la déclaration de politique du logement :

« Conformément à l'article 187, §1er du Code wallon de l'habitation durable, la Ville d'Antoing s'engage à définir et mettre en œuvre une politique du logement garantissant à chaque citoyen le droit à un logement décent. Cette déclaration définit les 6 objectifs et principes qui guideront les actions de la commune pour les six années à venir.

Objectifs généraux

1. Accroître l'offre de logements accessibles :

- Favoriser la création et la réhabilitation de logements publics et privés à loyers abordables.
- Encourager les partenariats public-privé pour développer de nouveaux projets immobiliers.
- Relancer une opération de rénovation et/ou de revitalisation urbaine.
- Affilier la commune à une Agence Immobilière Sociale afin de lutter contre les immeubles inoccupés et proposer une offre de logement accessible au public fragilisé.

2. Améliorer la qualité du parc immobilier :

- Encourager la rénovation énergétique et l'adaptation des logements aux normes de salubrité.
- Mettre en place des aides pour la réduction des consommations d'énergie.
- Informer les citoyens sur les primes et dispositifs d'aide à la rénovation.
- Poursuivre la politique de diminution de la consommation énergétique des bâtiments communaux.
- Mettre en place un programme de rénovation et d'entretien du parc de logements communaux.
- Planifier les travaux d'entretien avec les moyens financiers pour limiter le plus possible les périodes d'inoccupation des logements publics.
- Pour les projets de plus grande ampleur, inscrire en charge d'urbanisme la pose de borne de recharge pour véhicules électriques et des abris vélo

3. Lutter contre l'insalubrité et la vacance :

- Mettre en place des mesures incitatives et coercitives pour réhabiliter les logements laissés à l'abandon.
- Maintenir un inventaire permanent des logements inoccupés et imposer une taxation sur ces derniers.
- Lutter contre les marchands de sommeil et les problèmes d'insalubrité en renforçant les contrôles et en réalisant des visites domiciliaires.
- Envisager la prise en gestion de logements inoccupés par une Agence Immobilière Sociale.
- Lutter contre les domiciles fictifs en renforçant la collaboration avec les acteurs concernés.

4. Favoriser l'accès à la propriété et au logement social :

- Développer des dispositifs d'accompagnement pour les primo-acquéreurs.
- Renforcer l'offre de logements sociaux tout en maintenant un équilibre de mixité sociale.
- Étudier la possibilité de vente de logements publics pour faciliter l'accession à la propriété.
- Maintenir la collaboration avec la Société de Logements du Haut Escaut en matière de logements publics.

5. Soutenir les publics fragilisés :

- Mettre en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les personnes en difficulté.
- Développer et maintenir des solutions de relogement d'urgence.
- Réquisitionner des logements inoccupés en dernier recours pour héberger des ménages en situation de précarité.
- Travailler en collaboration avec les communes voisines et les services sociaux.
- Créer des logements « tremplin » ainsi que des logements adaptés aux besoins spécifiques de nos aînés afin de leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur domicile.
- Tenir compte de la Personne handicapée lors de l'élaboration de nouveaux projets immobiliers, notamment en terme d'aménagement de trottoirs, passages piétons, places de parking, ... ;

6. Dynamiser l'aménagement du territoire :

- Intégrer les politiques de logement dans une vision cohérente d'aménagement durable du territoire communal.
- Prendre en compte l'accessibilité aux transports en commun lors de la conception de nouveaux quartiers.
- Favoriser la mobilité douce et prévoir des infrastructures adaptées (bornes de recharge, pistes cyclables, etc.).
- Veiller à ce que les nouveaux projets immobiliers incluent des logements adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Finaliser les aménagements des quartiers de la Marlière et de la Pêcherie pour créer des zones de vie attrayantes pour de futurs habitants.
- Réguler et limiter l'envergure des projets immobiliers à venir sur l'entité afin de préserver le caractère rural et convivial de la commune et éviter de la transformer en cité-dortoir.

Principes d'action

- *Collaboration avec les acteurs locaux : Travailler en concertation avec le CPAS, la Société de Logements du Haut Escaut, l'Agence Immobilière Sociale et les promoteurs privés.*
- *Incitations financières et fiscales : Mettre en place des primes à la rénovation et des réductions fiscales pour encourager la réhabilitation de logements.*
- *Innovation et durabilité : Promouvoir des projets de logements respectueux de l'environnement et énergétiquement performants.*
- *Transparence et information : Assurer une communication claire et accessible sur les aides et dispositifs existants.*
- *Maintien du service communal du logement : Garantir les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du service.*
- *Créer des permanences « logement » ouvertes aux citoyens afin de les accompagner en la matière. »*

Madame FARINEAU félicite le Collège pour cette déclaration qui se veut être une approche globale en matière de logement tant en qualité, en quantité, en accessibilité et visant à lutter contre l'insalubrité. Elle vise à augmenter l'offre de logements et à renforcer les liens avec la société de logements du Haut-Escaut, l'A.I.S. et même les promoteurs privés. Le Groupe GO apprécie particulièrement les mesures concrètes visant à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité notamment via un inventaire des logements inoccupés, une taxation et le contrôle des marchands de sommeil ainsi que les efforts déployés en matière de durabilité telles que la rénovation énergétique, l'installation de bornes de recharge et la promotion de la mobilité douce. Ce document présente des actions ambitieuses. Cependant, il manque des informations quant à leur financement et au délai de mise en œuvre, tout comme l'absence de données chiffrées sur les besoins en logement ou sur le budget alloué à la rénovation. Cela soulève des interrogations de la part du Groupe GO. Ces objectifs sont-ils réellement atteignables dans les conditions actuelles ? Est-ce qu'il existe un plan budgétaire détaillé pour assurer leur réalisation ? Avez-vous établi un calendrier de mise en œuvre pour suivre concrètement ces engagements. Le Président remercie le Groupe GO pour son soutien sur les propositions reprises dans cette déclaration. Les idées des partis se rejoignent et c'est une bonne chose pour le citoyen. Le budget prévoit déjà des aides à hauteur de 400 € pour l'acquisition de vélos électriques. La plupart des actions qui sont prévues tant dans la déclaration de politique générale que dans cette déclaration politique du logement devront être précisées dans le PST qui lui, visera à établir les lignes de conduite précises et stratégiques qui seront mises en place pour l'ensemble de la législature. Ce PST sera présenté au Conseil Communal. Pour le moment, la pression est maintenue sur les problèmes d'insalubrité et le Président remercie la personne en charge de ce sujet au sein du personnel communal. Les propositions reprises dans cette déclaration seront transformées en objectifs dans le PST. En espérant que la plupart des actions voire leur totalité, puisse voir le jour. Monsieur BONNET précise que l'article 188 du Décret prévoit qu'un programme triennal soit mis en place. Le Président précise que le PST établira une cohérence avec les différentes législations. Monsieur BONNET ajoute que l'article 187 prévoit l'organisation, au moins une fois l'an, d'une réunion de concertation avec le CPAS et la société de logements. Le Président signale que cette réunion n'a pas encore eu lieu car il désire que l'A.I.S., nouvel acteur dans la politique du logement sur l'entité, puisse participer à cette réunion. Dès que l'adhésion à celle-ci aura été actée, cette concertation

pourra être organisée. Il confirme, qu'à sa connaissance, cette concertation n'a pas eu lieu lors de la précédente législature. Monsieur BONNET précise que cela montre l'intérêt de mettre en place une commission logement comme proposé lors d'un précédent conseil. La déclaration est ambitieuse et mérite d'être soutenue. Il félicite le Collège et le personnel qui travaille sur le sujet mais il faut maintenant se concerter avec la société de logements. A la question de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise que les immeubles inoccupés de la société de logements ne sont pas repris dans l'inventaire. La concertation permettra de connaître les chiffres et de réfléchir à des pistes pour les réduire au plus vite. La société de logements établit également des projets subsidiés et attend parfois que plusieurs logements soient inoccupés dans un même quartier pour élaborer les demandes de subventionnement pour leur rénovation. C'est un choix de la société qui dispose de plus de 300 logements dans l'entité. A la question de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise que la taxation sur les logements inoccupés ne s'applique pas à la société de logements et qu'il vaut mieux privilégier le dialogue et la concertation avec ce partenaire. Par ailleurs, les PEB des biens communaux ont été effectués et des améliorations, en termes d'efficacité énergétique, doivent être réalisées pour une date fixée par la Région Wallonne. L'un ou l'autre bâtiment sera peut-être mis en vente pour permettre l'investissement pour la rénovation des autres. Monsieur VERSCHEURE signale que l'école du Sacré-Cœur devrait bientôt être disponible et pourrait intéresser la ville. Le Président précise que le projet de revitalisation est en attente d'une étude sur les arbres remarquables du parc de l'internat. Monsieur BONNET confirme que la société de logements dispose de logements inoccupés à raison d'environ 10% de son parc qui atteint 600 logements dont près de 400 sur Antoing. La société ne désire pas avoir des logements inoccupés mais, malheureusement, elle dispose sur Antoing de nombreux logements 3 chambres alors que la liste des demandeurs compte plus de 100 demandes de logements 2 chambres pour 10-15 vers des logements 3 chambres. La volonté de la société de logements est de mettre ses logements à disposition des demandeurs le plus vite possible. A ce sujet, Monsieur BONNET salue la non-taxation des logements inoccupés de la société de logements. Madame FARINEAU précise qu'il serait bon d'informer la société de logement que certaines personnes se sentent isolées dans les quartiers où il y a de nombreuses maisons inoccupées. Elles sont parfois là depuis de nombreuses années et il faudrait étudier les pistes pour qu'elles se sentent moins seules. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que la déclaration est ambitieuse mais regrette l'absence de chiffres et de projets concrets. Il n'y a plus de projets de construction dans les cartons. Le dernier qui devrait voir le jour est la Marlière. Les projets demandent 5 à 10 ans avant de pouvoir sortir de terre. Il est urgent de se mettre autour d'une table car le processus et les démarches administratives sont très longues dans ce genre de dossier. On a parlé de vente de logements mais il serait aussi utile de revenir à un système de location-achat comme fait par le passé. Cela permettrait à des ménages plus jeunes d'accéder à la propriété car la situation actuelle est très difficile pour cette catégorie de ménage que ce soit au niveau des prix ou des conditions d'accès aux crédits hypothécaires. Sans l'apport des parents, c'est devenu impossible pour les jeunes. Il faut aussi penser à d'autres types de logements car la demande de logements 1 chambre progresse également fortement. Il ne sert à rien de construire des logements démesurés si la demande n'est pas là. Il faut penser à de l'intergénérationnel, à des logements pour étudiants, avec des logements pour familles et personnes âgées et ainsi concevoir une mixité sociale. L'absence de concertation avec le CPAS et la société de logements est regrettable car elle provient de problèmes de personnes. Il est urgent de se remettre autour de la table. La commune est elle-même mauvais élève car un logement à la Crinquaine est resté vide pendant quasiment une année, la conciergerie du centre administratif est toujours inoccupée et un bâtiment dans le cimetière d'Antoing tombe en ruine faute de projet de rénovation. Il faut réfléchir rapidement à des projets ambitieux tant au niveau public qu'au niveau public-privé. Le Groupe GO va s'abstenir sur ce point mais est à disposition pour toute discussion sur le sujet. En matière de revitalisation urbaine, le Président signale que, dans quelques années, les services techniques

et la police auront déménagé et qu'un projet de revitalisation pourrait être envisagé en lieu et place des bâtiments actuels. Le Fonctionnaire Délégué a déjà été approché sur ce point et n'a pas fermé la porte à un tel projet. Au niveau de la concertation, celle-ci pourra se faire lors du second semestre de cette année. La hausse de la demande de logements 1 et 2 chambres a été constatée également lors d'un récent conseil zonal de sécurité suite à l'augmentation des familles monoparentales et des personnes isolées. Monsieur VIVIER salue le point précisant « Réguler et limiter l'envergure des projets immobiliers à venir sur l'entité afin de préserver le caractère rural et convivial de la commune et éviter de la transformer en cité-dortoir ». Si cela est respecté, bravo car cela suit une demande faite par la CCATM. Le Président signale que certains auteurs de projet voient directement la Région wallonne avant de déposer leur demande de permis et la commune a des impositions à suivre en matière d'urbanisme dans les six prochaines années en terme de centralités, du SDT (Schéma de Développement Territorial) et pour la création d'un SDC (Schéma de Développement Communal). Il ne faut pas brader l'espace et rester vigilant. Chaque fois que la CCATM a émis des remarques, les plans des projets ont été adaptés ce qui démontre l'écoute apportée aux citoyens.

Par 11 voix pour et 6 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

5. Marché public

Marché de service – désignation d'un auteur de projet pour une mission d'étude et de direction des travaux - travaux de remplacement de l'éclairage et du revêtement de football synthétique du stade Jean Huart à Antoing – approbation du CSCH, de l'estimation, du mode de passation et des conditions de marché

Monsieur BOCQUILLON précise qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges régissant la mission d'auteur de projet des travaux de remplacement du système d'éclairage et du gazon synthétique du stade Jean Huart à Antoing. Le dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès d'Infrasports. En ce qui concerne le remplacement de l'éclairage, une dérogation à l'article 15 du décret du 3 décembre 2020 sera sollicitée.

L'estimation du marché de services est de 40.000,00 € hors TVA ou 48.400,00 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée sans publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution :
 1. Prix (pondération : 60 points) ;
 2. Expérience d'auteur de projet en matière d'étude d'installation d'éclairage de terrain de football (pondération : 20 points) ;
 3. Expérience d'auteur de projet en matière de pose de revêtement de football synthétique (pondération : 20 points) ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution :
 - Esquisse : 30 jours ouvrables ;
 - Avant-projet : 15 jours ouvrables ;
 - Projet définitif : 30 jours ouvrables ;

- Rapport d'analyse des offres : 10 jours ouvrables + délais accordés aux candidats pour fournir des renseignements complémentaires.
- Vérification des états d'avancements : 8 jours ouvrables ;
- Documents réception provisoire : 5 jours ouvrables ;
- Décompte : 10 jours ouvrables à partir de la réception des documents de l'entreprise ;
- Pas de cautionnement ;
- La révision de prix s'applique via la révision des prix des travaux exécutés ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées.
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre.

Monsieur VIVIER désire émettre deux remarques sur ce dossier. On parle ici d'un projet sportif et urbanistique. Dans une émission récente à la télévision, Monsieur DESMET a précisé qu'Antoing avait des épaules solides mais il faudra savoir assumer les coûts. Il ne faut cependant pas oublier que le projet précédent a mis en place un terrain et une piste sur un site avec un éclairage existant, des bois existants ainsi que le parking de l'ancienne piscine. Ici, on va travailler sur deux pôles : l'éclairage et le terrain. L'éclairage est défectueux mais le terrain est-il vraiment au bout de sa vie ? Il y a 2 ou 3 ans, il y avait eu un problème de matières qui n'avaient pas été réinjectée dans le terrain ce qui avait endommagé le terrain mais également blessé des joueurs. Il ne faudrait pas faire une dépense inutile pour ce terrain. Par contre, on ne parle pas de la piste. Il faudra cependant veiller à sa protection durant les travaux sur l'éclairage et le terrain. Durant les récentes tempêtes, on a évoqué l'élagage des arbres, il serait bon de profiter de ces travaux pour le faire. Enfin, si des travaux sont prévus pour augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments, il faut aussi penser au parking et notamment à aménager l'espace de l'ancienne piscine. Monsieur DESMET précise que, si les travaux visent l'éclairage et le terrain, c'est parce qu'il y a une nécessité urgente par rapport aux poteaux d'éclairage. Quant au terrain, on arrive tout doucement au bout de sa durée de vie estimée. Il sera peut-être encore en bon état mais pour s'assurer de la continuité, il faudra bien changer le tapis. Par rapport à la piste, l'auteur de projet devra veiller à ne pas l'endommager durant les travaux. En ce qui concerne le parking, le Collège est conscient de son état. Monsieur BOCQUILLON ajoute que l'élagage devra se faire par une entreprise privée. Monsieur VIVIER rappelle que 20 à 25 équipes s'entraînent sur ce site plus les sportifs d'Antoing qui vont à l'USA. A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise qu'il est prévu de privilégier la réalisation des travaux en dehors des périodes d'utilisation du site. Les crédits pour l'éclairage ont été prévus au budget de cette année et une dérogation via l'article 15 du Décret sur les subsides sera transmise à Infraspports. Au niveau du terrain, c'est Infraspports, lors de leur visite du site, qui a proposé d'intégrer la rénovation du terrain aux travaux d'éclairage car il subit une usure prématurée vu le nombre d'équipes qui l'utilise. Cette usure n'est pas due à un manque de liège sur le terrain. Si ce liège a manqué à un moment, c'est justement parce que le terrain était surutilisé par rapport à ce qui était prévu dans le cahier des charges pour sa construction. Par rapport aux arbres présents sur le site, des élagages auront lieu mais cela ne changera pas la donne sur le fait que ce site se situe dans un parc et, qu'à ce titre, il sera interdit d'accès lorsque les conditions météo le nécessiteront. Les clubs ont bien été prévenus par rapport à cela et des mesures alternatives ont été demandées à certains par leurs fédérations respectives. Monsieur VIVIER précise qu'il faut être attentif à l'injection régulière de liège pour éviter les blessures. Monsieur DESMET ajoute qu'une commune ne peut introduire, pour un même site, qu'une demande de subvention tous les 5 ans. C'est pour cela que la rénovation du terrain a été ajoutée au dossier d'éclairage. Monsieur VIVIER espère que la piste ne sera pas endommagée par les travaux. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ rappelle que le projet avait été imaginé en 2016. A l'époque, on parlait d'un montant de 1.358.000 € subsidié à hauteur de 816.000 €. Ce terrain a coûté réellement 532.000 € à la commune, somme assez importante. Ce terrain n'a aujourd'hui que

9 ans mais pendant 7 ans, on n'a pas réalimenté le terrain. Le Président signale que cette réalimentation annuelle a bien eu lieu mais sur base d'une utilisation bien moindre en heures d'occupation (et pas en nombre d'équipes occupant le site). Le liège étant par nature friable, il a disparu plus vite que prévu et l'alimentation annuelle était insuffisante au vu du taux d'occupation réelle en heures. Personne n'avait imaginé une telle explosion du club en termes de joueurs et équipes. Désormais, l'entretien annuel tient compte de la situation réelle. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ s'étonne qu'on dise, il y a 2 ans, que le terrain n'avait pas été alimenté pendant 7 ans et qu'on dise le contraire aujourd'hui. En 2023, un montant de 25.000 € a été prévu pour l'entretien du terrain, idem en 2024 ce qui fait donc 50.000 €. Aujourd'hui, on a un montant faramineux de 48.000 € pour l'étude, quel est concrètement l'objectif de ce dossier car l'ancien Bourgmestre avait dit qu'il faudrait à nouveau remettre 250.000 € après 10 ans ? Le cahier des charges initial était prévu dans un cadre précis. On est hors de ce cadre aujourd'hui. Qu'est-ce qui nous garantit qu'il ne faudra pas ré-intervenir dans 4-5 ans car ce terrain n'aura pas été prévu pour une telle occupation ? Le Président précise que les deux montants de 25.000 € représentaient les chargements complémentaires en bille de liège. Par rapport au cahier des charges proposé ce soir, l'auteur de projet devra adapter son dossier sur base des taux d'occupation actuels, le club étant désormais dans sa vitesse de croisière. Lors du marché initial, il ne faut pas oublier que le club renaissait de ses cendres. Par ailleurs, il faut faire appel à un bureau qui a une capacité spécifique d'analyse car, pour l'éclairage, il faudra effectuer des forages afin de voir si les plots de béton de l'éclairage actuel pourront accueillir le nouvel éclairage et limiter le travail sur l'ancien à un cisaillement pur et simple des poteaux. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise que l'intervention sur le terrain se limite au changement du tapis, ce qui pourrait se chiffrer aux alentours de 300.000 € subsidies compris. Le budget actuellement inscrit à l'extraordinaire ne vise que l'éclairage. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ en conclut que la Ville aura injecté près d'un million d'euros en fonds propres pour le stade en 10 ans. Le Président signale que le club est devenu l'un des plus gros de la région avec près de 600 voire 700 joueurs. A l'intervention de Madame FARINEAU, le Président confirme qu'un entretien régulier avec une brosse spécifique et une paillasse caoutchoutée, à raison d'une à deux fois par semaine, est effectué par la main d'œuvre communale. Vu le taux d'occupation, le Collège envisage la mise à disposition du véhicule pour un entretien plus important. La durée de vie du tapis était estimée à 12 ans. La Ministre GALLANT est seulement en train de liquider les dossiers de 2024. Si on ajoute un an de procédure et les 3-4 ans nécessaires pour être retenus, on atteint rapidement la fin de vie théorique du tapis. Monsieur VIVIER signale qu'Infrasports dispose des données relatives aux tonnes de bille de liège à prévoir en fonction du nombre d'équipes et de joueurs utilisant la surface de jeu. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ signale que le Groupe GO soutiendra ce projet du bout des lèvres car, bien qu'il souhaite soutenir la pratique footballistique ou autre, il y a eu de sérieux manquements dans le chef de l'administration générale dans ce dossier. Monsieur VIVIER demande à ce que les statistiques d'utilisation des terrains à Bruyelle et Hollain soient également réalisées afin de connaître le pourcentage d'affiliés qui doivent s'entraîner ailleurs qu'à Antoing. Le Président précise que la Fédération a demandé au club de réhabiliter et ré-homologuer le terrain de Bruyelle.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Grégory BOCQUILLON

6. Budget participatif

Madame HIROUX précise que le Collège a décidé de mettre en œuvre le projet de caniparc ou plutôt de parc récréatif canin car les gens confondent caniparc et canicrottes, lauréat du budget participatif. Un règlement a donc été établi pour son utilisation.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce règlement tout en changeant le terme « caniparc » en « parc récréatif canin » ce qui permettrait d'effacer les craintes de certains citoyens. Par ailleurs, Madame HIROUX propose de modifier l'article 3. Ce dernier précise en effet que « seuls les chiens en ordre de vaccination » peuvent accéder à l'infrastructure. Or, il s'avère qu'en Belgique, si certaines vaccinations sont obligatoires (telles la maladie de carré, la parvovirose ou encore l'hépatite infectieuse et la leptospirose), d'autres ne le sont pas comme la rage (qui n'est obligatoire que si l'on quitte le pays avec son chien) ou la toux du chenil (cette dernière n'étant obligatoire que si vous confiez votre chien dans un chenil pour partir en vacances par exemple). Il est proposé que ces deux vaccins non obligatoires ne soient pas imposés pour l'accès au parc récréatif canin car ils représentent un coût assez conséquent. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que ce projet fait suite à une demande citoyenne qui va sûrement rencontrer son petit succès. Ce projet a été bien imaginé. Par rapport à sa localisation, il y avait peut-être d'autres lieux qui auraient pu correspondre. C'est dommage que le quartier n'ait pas été consulté mais ce n'est pas neuf dans le chef du Collège. L'article 2 précise que le nombre de chiens admis sur un site est limité mais ne cite pas de chiffre. Une limitation à 10 serait peut-être indiquée. Le budget global est de 10.000 €. La clôture a coûté un peu plus de 5.000 € et on peut supposer que le solde sera utilisé pour les équipements. Pour la clôture, Monsieur MARTINEZ y LOPEZ n'a vu que deux offres. C'est un entrepreneur local qui a obtenu le marché, c'est tant mieux mais on a retenu le plus cher sans justificatif de la part du Collège. Par rapport aux vaccinations reprises dans le règlement, il est peu probable que quelqu'un dans l'administration aille vérifier si les chiens sont bien en ordre à ce niveau. Le Président précise que ce règlement se base sur le modèle édicté par la Région wallonne. En termes de nombre, celui-ci propose 50 chiens. Il est donc proposé de mettre le terme « limité » plutôt que 50. En matière de contrôle, la zone concernée est équipée de caméras en cas de besoin. Un passage ponctuel et aléatoire sera demandé pour bien être dans les règles. Aux questions de Madame FARINEAU et de Monsieur VERSCHEURE, le Président et Madame HIROUX précisent que l'agent constatateur est habilité à effectuer ce contrôle et que les propriétaires de chiens doivent être porteurs d'une copie du carnet de vaccination de leur animal. Monsieur VIVIER signale que tout ce qui est repris dans un règlement doit être suivi mais c'est rarement contrôlé. Les chiens en laisse est aussi une obligation et on peut espérer que ce règlement soit un bon début de sociabilité sur l'entité. Le Président propose qu'un petit rappel des obligations soit fait auprès des propriétaires de chiens dans le bulletin communal. Monsieur BONNET estime que ce projet est une excellente idée et constate que l'agent constatateur peut émettre des amendes administratives aux contrevenants mais il faudrait peut-être s'assurer qu'il ait le temps d'effectuer ces contrôles. Le Président rappelle qu'il s'agit de contrôles ponctuels. Monsieur BONNET signale que, lors du dernier Conseil Communal, on a pu observer que le nombre d'amendes administratives diminuait d'année en année et il faudra veiller au manque de temps de l'agent en charge.

Par 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs VINCENT MARTINEZ y LOPEZ et VIVIER), le Conseil approuve ce point, y compris les modifications proposées en séance.

Agent traitant : Laurie WATTIEZ

Politique responsable : Gauthier DUDANT

Monsieur DESMET précise que des modifications du règlement relatif au mérite sportif seront proposées prochainement suite aux problèmes rencontrés lors de la commission. Monsieur VIVIER estime qu'il y a eu un problème de communication entre l'ancien et le nouvel échevin en charge de ce mérite sportif. Certaines choses n'ont pas été respectées. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ ajoute que le système de convocation et de vote a été pour le moins brouillon et qu'il faudrait éviter cela à l'avenir.

9. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que cette question passe aujourd'hui car elle a été refusée comme question orale d'actualité lors du précédent conseil et qu'il demeure un litige entre l'opposition et le Collège sur l'envoi des procès-verbaux de Collège pour lequel, le Ministre en charge des Pouvoirs Locaux, n'a pas encore tranché.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose sa question :

« Gestion des registres des OJ et des PV du collège et du conseil communal

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Quelles sont les obligations réglementaires en matière de gestion des registres des ordres du jour et des PV du collège communal et du conseil communal ?*
- *Comment ces règles sont-elles transposées au niveau communal ?*
- *Qui en assure la rédaction et dans quel support ?*
- *Comment sont conservés ces registres ? ».*

Le Président précise qu'il n'y a pas d'obligations réglementaires en matière de gestion des registres des ordres du jour et des PV du Collège Communal et du Conseil Communal. Les modalités relatives aux procès-verbaux du Conseil Communal sont reprises à l'article L1132-2 du CDLD : « le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions ».

Le R.O.I. ajoute les modalités suivantes :

- **Article 34** - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.
L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

- **Article 42** - Lorsque le vote est public, le procès-verbal de la réunion du Conseil communal indique le nombre total de votes en faveur de la proposition, le nombre et le nom des membres du Conseil qui ont voté contre celle-ci, ou qui se sont abstenus.

Section 15 - Le contenu du procès-verbal des réunions du Conseil communal

- **Article 46** - Le procès-verbal des réunions du Conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

Le procès-verbal contient donc :

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues ;
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision ;
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies : nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement ;
- le caractère virtuel de la réunion ;
- en cas de réunion virtuelle, les éventuelles interruptions ou difficultés dues à des problèmes techniques.

Le procès-verbal contient également la transcription des interpellations des habitants, telles que déposées conformément aux articles 67 et suivants du présent règlement, ainsi que la réponse du Collège et la réplique.

Il contient également la transcription des questions posées par les Conseillers communaux conformément aux articles 75 et suivants du présent règlement.

- **Article 47** - Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du Conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du Conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement.

Section 16 - L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal

- **Article 48** - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 20 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des Conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du Conseil communal.

- **Article 49** - Tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente. Si ces observations sont adoptées, le Directeur Général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur Général.

Chaque fois que le Conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Conseil présents/connectés.

Sans préjudice de l'article L1122-29, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le procès-verbal du Conseil communal relatif aux points en séance publique, une fois approuvé, est publié sur le site internet de la commune.

Les modalités relatives aux procès-verbaux du Collège Communal sont reprises aux articles L1123-20 et L1132-1 du CDLD :

L1123-20 : Conformément à l'article 104, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, les réunions du collège communal ne sont pas publiques. Seules les décisions sont actées au procès-verbal et au registre des délibérations visés à l'article L1132-1 : elles sont seules susceptibles d'avoir des effets de droit

L1132-1 : le Directeur général rédige les procès-verbaux du collège communal et assure la transcription de ceux-ci.

Il n'y a pas de règles concernant les ordres du jour du Collège Communal. Le Collège se réunit tous les vendredis à 9 h sauf urgence et jours fériés. Les dossiers préparés par le personnel sont déposés préalablement dans les casiers des membres du Collège pour être visés par ces derniers et remis ensuite au Directeur Général. L'ordre du jour est établi par le Bourgmestre et le Directeur Général le jeudi en fin de journée. L'approbation du procès-verbal du Collège précédent est systématiquement reprise à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article L1124-4 pour le Conseil et de l'article L1132-1 pour le Collège, c'est le Directeur général qui est chargé de la rédaction des procès-verbaux. Ils sont sauvegardés informatiquement et imprimés sur papier après approbation. Ils sont également diffusés sur le site internet communal à l'exception de la séance secrète.

Ces registres sont conservés dans un local à l'étage du centre administratif.

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise qu'il lui revient que les procès-verbaux doivent être figés d'une manière ou d'une autre. Avoir des PV sur des feuilles volantes n'est pas la norme. Il faut revoir la chose car avoir des PV de Collège qui sont empilés et reliés une fois par an, ça ne va pas. Il existe des registres avec des languettes sur lesquelles on vient coller les pages et du coup le document est infalsifiable. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ demande qu'on passe au minimum par ces registres autocollants pour le PV de Collège et de Conseil. Le Président signale qu'il faut faire attention aux sous-entendus d'une possible falsification des documents et il se porte garant de son administration. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise ne pas être rassuré de recevoir des PV de Collège un mois après leur approbation car cela peut laisser aller l'imagination de chacun et se dire qu'ils peuvent être modifiés. Une demande a été faite pour pouvoir avoir un espace laissé à l'opposition dans le bulletin communal et la réponse n'a pas encore été fournie. Il n'y a toujours pas non plus d'adresse mail « antoing.net » fournie aux conseillers. Il rappelle également que le Collège doit informer le Conseil de tout engagement fait au sein de l'administration. Le Président précise que le Collège fixera ce 21 mars 2025 la d'entrée en fonction de l'agent qui sera recruté pour l'ATL.

10. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que cette question arrive au Conseil car son groupe a été interloqué par rapport à un des véhicules communaux livré en novembre 2024 et qui a subi deux accidents en l'espace de quelques jours. Il expose sa question :

« Gestion des véhicules communaux »

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *De combien de véhicules se compose la flotte communale ?
(listing des modèles / fonction des véhicules / année de construction à fournir avant la séance)*
- *Quelle est la pratique en matière de couverture d'assurance ?
Les véhicules neufs sont-ils couverts par une assurance de type « omnium » ou « mini omnium » ?*
- *Quelle est la responsabilité des conducteurs de ces véhicules en cas d'accident ?*
- *Suite au récent double accident du véhicule destiné au service propreté, le collège compte établir une note de service.
Quelle en est l'objectif ? ».*

Monsieur BOCQUILLON précise que la flotte communale comprend 36 véhicules et, qu'en ce qui concerne les assurances, les véhicules sont couverts en responsabilité civile et protection juridique. Il n'y a pas d'omnium ni de mini omnium. Les conducteurs sont couverts par l'assurance accident du travail. La responsabilité des conducteurs est la même que dans toute organisation. Si des éléments externes (utilisation d'un GSM, conduite sous influence,...) ont influé sur l'accident, l'assurance ou l'employeur peut se retourner contre le chauffeur. L'objectif de la note de service vise à rappeler aux membres du personnel les devoirs de chacun quant à l'utilisation du matériel mis à leur disposition, qu'il s'agisse de matériel roulant ou non. Aux questions de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, Monsieur BOCQUILLON confirme que les frais sont bien à charge du budget communal car ces accidents ont eu lieu dans l'exercice de son travail, les deux accidents concernant la même personne. Les travaux de réparation ont été confiés à la carrosserie VERVAEKE de Calonne. Monsieur DEGREMONT ajoute que, pour les marchés de moins de 30.000 €, il ne faut pas nécessairement obtenir 3 offres. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ sait qu'il n'y a pas d'obligation à obtenir 3 offres mais il y a lieu de chercher le prix le plus intéressant du marché. Le Président précise que l'entreprise désignée est réputée pour son sérieux et correspond aux demandes formulées par l'assurance. Les frais sont bien à notre charge mais notre assurance nous conseille d'aller auprès d'une carrosserie agréée. A l'intervention de Monsieur BONNET, le Directeur Général précise qu'il existe la procédure de marché par facture acceptée pour des montants de moins de 30.000 € mais celle-ci n'est pas utilisée de façon systématique. Le Président ajoute que ce véhicule est extrêmement sollicité et qu'il fallait une intervention rapide et urgente. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que la logique voudrait que, comme pour la réparation d'une chaudière pour un montant de 5.000 €, on essaie de voir les meilleurs prix du marché.

11. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ précise que le Groupe GO propose, dans Antoing Ville et certains de nos villages, voire tous, la mise à disposition de boxes pour vélos. Cela existe à Tournai et dans d'autres villes. Il estime que 25 à 30 % des habitations d'Antoing ne disposent pas ou de cour ou de jardin ou de garage et donc autant de personnes qui n'ont pas forcément la possibilité d'avoir un vélo et de le stocker de manière sécurisée. Le Groupe GO souhaite que le Collège réfléchisse à l'installation de ces boxes à l'avenir et que l'on puisse prévoir des budgets au budget 2026. Un box coûte entre 3 et 5.000 €. Cela fonctionne très bien ailleurs. L'objectif premier est que les personnes qui puissent en bénéficier utilisent principalement le vélo comme mode de déplacement, éventuellement en intermodalité avec le bus ou la SNCB. On pourrait penser à des boxes à la Pêcherie, au Grand Large, à la rue Valembos ou encore à la gare. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ propose également un règlement pour assurer le bon fonctionnement de ces boxes qui seraient mis à disposition après une sélection des demandeurs avec une location annuelle de 50 €. Un box de 4 vélos rapporterait ainsi 200 € de loyer mensuel et le box serait ainsi amorti en 10 ans. Ce règlement est inspiré de celui de Tournai. A la demande de Madame HIROUX, Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que des boxes de 4 ou 5 vélos seraient un bon compromis car c'est plus accessible et plus maniable. Cela responsabilise les quelques occupants et cette taille permet de les mettre à proximité des habitations. Madame HIROUX précise que des boxes pour 20 vélos coûtent entre 18 et 20.000 €. Le Président précise partager cette volonté de développer la mobilité douce et que le Groupe PS validera cette proposition. Il ajoute que le box vélo prévu dans le futur aménagement de la rue de la Station pourrait servir de phase test avant de projeter des investissements ailleurs sur l'entité. Ces investissements pourraient non pas se limiter à 2026 mais être étalé sur toute la mandature afin de répondre à la volonté du législateur wallon de densifier la population en centre-ville ce qui pourrait augmenter le nombre d'utilisateurs de vélo. Les plans comme le PIMACI nous forcent à prendre, comme point de mobilité centrale, la gare d'Antoing tant pour la commune de Brunehaut que pour la Ville d'Antoing. Il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité d'installer ce genre de choses sur notre territoire communal. En objectivant les besoins, il serait peut-être bon d'effectuer un sondage de notre population pour pouvoir planifier la pose de ces boxes vélos sécurisés. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ convient que l'on puisse faire un sondage comme pour la crèche afin de savoir quelles sont les personnes intéressées mais la réponse est déjà connue. Le Président précise que ce sondage permettrait plutôt de choisir les lieux d'implantation et d'en tenir compte dans des projets privés qui prévoient parfois ce genre de dispositif.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement tel que proposé et repris ci-dessous :

Province de
HAINAUT

« Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette ville,
a été extrait ce qui suit :

ARRONDISSEMENT de
TOURNAI

SEANCE du 20 mars 2025

VILLE
D'ANTOING

PRESENTS: Présents : Dudant Gauthier, Président;
MORY Mélanie, DESMET Lucas, BOCQUILLON Grégory, HIROUX Muriel,
échevins ;
VINCENT MARTINEZ y LOPEZ Samuël, DESMETTE Michelle, VIVIER
Jean-Bernard, MAHIEU Michel, VERSCHEURE Fabien, ~~COURTOIS~~
~~Grégory~~, FARINEAU Emilie, ~~HELLIN~~ Eloïse, MARTIN Pascale, LUCAS
Christine, OLIVIER Marjorie, CEUNINCK Vincent, DEGREMONT Alexis,
BONNET Steven, conseillers ;
DETOURNAY Pascal, directeur général.

Objet : mise à disposition de box pour vélos – règlement

Attendu que :

- la commune d'Antoing dispose d'un centre-ville densément peuplé ;
- de nombreuses habitations que ce soit en ville ou dans les villages de la commune ne disposent pas de garage, de cour et/ou jardin ou d'espace permettant le stockage d'un vélo ;
- il est primordial de favoriser la mobilité douce par tous les moyens ;
- la commune d'Antoing a mis en place un système de prime allant jusqu'à 400 euros à l'achat de vélos à assistance électrique (décision du 29/11/2019) ;
- il nous revient d'encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens ;
- il est important de pouvoir offrir aux usagers des lieux sécurisés pour y stocker leur vélo ;

En conséquence, le conseil communal décide :

- de mettre en place un réseau de box à vélos sécurisés en ville et dans nos villages qui seront mis à la disposition des citoyens ;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2026 ;
- d'approuver le règlement qui suit.

Article 1 : objet du règlement

La Ville d'Antoing va installer, en plusieurs endroits stratégiques du territoire communal, des boxes à vélos équipés d'un contrôle d'accès.

Toutes les informations relatives à la localisation des boxes et les emplacements disponibles seront accessibles via le site antoing.net

Le présent règlement a pour objet de définir les règles attachées aux autorisations d'utilisation des emplacements sis au sein desdits boxes à vélos délivrées par la Ville d'Antoing.

Article 2 : destination

Les emplacements précités sont destinés aux cyclistes qui utilisent fréquemment, sinon quotidiennement, leur vélo comme moyen de déplacement ou qui envisagent de le faire et qui ont un besoin réel d'emplacement pour leur vélo. L'emplacement ne peut en aucun cas servir de lieu d'entreposage de longue durée du vélo, et ce, quel que soit le type de box à vélos.

Article 3 : attribution des emplacements - conditions - ordre de priorité

La Ville d'Antoing octroie les autorisations visées à l'article 1er alinéa 3 sur base des éléments contenus dans le formulaire de demande dûment complété par le demandeur. Elle veillera à assurer un partage équitable des emplacements disponibles.

Il existe deux types de boxes à vélos :

- le box à vélos situé sur un parking de dissuasion et/ou à hauteur d'un arrêt de bus / gare ou arrêt SNCB pour les cyclistes qui souhaitent utiliser le box à vélos comme parking de transition ;
- le box à vélos utilisé comme parking de proximité pour les cyclistes.

Conditions générales requises pour la délivrance d'une autorisation

- l'utilisateur doit utiliser, fréquemment, voire quotidiennement son vélo ;
- deux places maximum pourront être attribuées par ménage.

Conditions spécifiques requises pour la délivrance d'une autorisation selon le type de box sollicité

- pour le premier type de box visé à l'article 3 :
 - le demandeur doit motiver et justifier son besoin réel d'utiliser d'un emplacement dans un box de transition.
- pour le second type de box visé à l'article 3 :
 - le demandeur doit être domicilié dans un rayon de 200 mètres maximum autour du box à vélo concerné et ne doit pas disposer de place, au sein de son habitation, pour y placer son vélo.

Ordre de priorité des demandes recevables et répondant aux critères

Pour les deux types de boxes, parmi les demandes recevables et répondant aux critères ci-dessus, la priorité est accordée à la demande dont l'ordre d'arrivée est le plus ancien.

À cette fin, une liste d'attente des demandes formulées par emplacement sera établie.

Demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus

Dans l'hypothèse où des emplacements seraient disponibles, la ville pourra décider de les attribuer, de façon temporaire, à d'autres demandeurs dont la demande ne répond pas aux critères spécifiques cités ci-dessus. Dans ce cas, la ville pourra retirer l'autorisation à tout moment au profit d'une demande répondant aux critères spécifiques repris précédemment.

Article 4 : la demande d'autorisation et son instruction

Toute personne intéressée par l'utilisation d'un emplacement dans un box à vélos complètera le formulaire de demande accessible sur le site de la ville d'Antoing : antoing.net

Sur le site précité, l'intéressé trouvera toutes les informations relatives aux boxes à vélos dont objet dans le présent règlement notamment la localisation des boxes, la liste des emplacements disponibles, le présent règlement, les formulaires à compléter, les consignes techniques...

Le demandeur complétera et signera le formulaire. Il veillera à y joindre les pièces justificatives de sa demande.

Il communiquera celle-ci soit :

- par email avec accusé de réception à l'adresse email suivante : antoing@antoing.net ;
- en mains propres au centre administratif, chemin de Saint-Druon 1 à 7640 ANTOING contre la délivrance d'un accusé de réception ;
- par recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Administration communale d'Antoing, chemin de Saint-Druon 1 à 7640 ANTOING

À la réception de la demande, la ville examinera les conditions de recevabilité de la demande à savoir :

- le formulaire de demande dûment complété et signé ;
- la copie de la carte d'identité du demandeur ;
- les justificatifs sollicités dans le formulaire en fonction du type de demande ;
- la copie de la police d'assurance en responsabilité civile.

Si la demande est irrecevable, le demandeur est informé par la ville du caractère irrecevable de sa demande. Tout formulaire non dûment complété et/ou non accompagné de ses pièces justificatives sera considéré comme irrecevable. Le demandeur sera, dans ce cas, invité à compléter le formulaire et à transmettre les pièces manquantes.

Si la demande est recevable, celle-ci sera présentée au collège communal. Le demandeur est informé de sa décision dans les plus brefs délais.

En cas d'octroi d'une autorisation d'utilisation, un email est transmis à l'intéressé reprenant :

- le numéro d'emplacement ;
- la date de début d'autorisation d'utilisation ;
- le montant de la redevance et de la caution à payer/le n° de compte/la communication à reprendre dans le virement ;
- le délai endéans lequel les montants doivent être payés ;
- la date fixée pour l'état des lieux, la remise du dispositif d'accès, la communication des explications techniques sachant que ces formalités ne seront exécutées qu'après réception du paiement du loyer et de la caution.

Article 5 : redevance - caution

La redevance annuelle et la caution s'élèvent respectivement à 75,00 EUR et à 50,00 EUR par emplacement.

Un utilisateur présentant une carte étudiant bénéficiera d'un tarif préférentiel pour la redevance de 50,00 EUR par an. La caution étant maintenue à 50,00 EUR.

Ces montants seront versés par virement bancaire sur le compte financier n° BE85-09100035-6606 de la ville d'Antoing

Article 6 : octroi du dispositif d'accès

L'utilisateur se verra remettre un dispositif d'accès au box dès que les montants visés à l'article 5 auront été versés sur le compte de la Ville d'Antoing.

En cas de perte, de vol ou de dégât au dispositif de fermeture, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la Ville d'Antoing. Un nouveau dispositif de fermeture lui sera délivré moyennant le versement d'une nouvelle caution.

Il est strictement interdit de copier ou de modifier le dispositif de fermeture.

Il est également strictement interdit de partager le dispositif de fermeture avec des tiers.

Article 7 : durée

La durée de l'autorisation d'utilisation de l'emplacement est d'une année.

La date à partir de laquelle l'autorisation débute sera communiquée à l'utilisateur conformément à l'article 4.

L'autorisation sera tacitement reconduite aux mêmes conditions si l'utilisateur verse, au plus tard 15 jours avant l'expiration de l'autorisation, le montant de la redevance annuelle.

Article 8 : renoncement à l'utilisation - retrait de l'autorisation

L'utilisateur et la ville peuvent, à tout moment, renoncer à l'utilisation/retraiter l'autorisation d'utilisation moyennant notification de cette volonté à l'autre partie moyennant un préavis de trois mois.

La Ville d'Antoing se réserve le droit de modifier de manière unilatérale les termes du présent règlement. Toute modification sera immédiatement portée à la connaissance de l'utilisateur lequel aura la faculté de renoncer à l'utilisation de l'emplacement.

Dans ces hypothèses, la Ville d'Antoing remboursera le montant correspondant aux mois trop perçus durant lesquels l'utilisateur n'a plus la jouissance de l'emplacement.

En tout état de cause, tout mois entamé est dû dans son entièreté.

Article 9 : assurance

L'utilisateur a l'obligation de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile. Copie de la police sera jointe au formulaire de demande.

Article 10 : conditions d'usage

L'utilisateur use de l'emplacement en bon père de famille.

Il respecte les prescrits de la notice technique d'utilisation du box à vélos disponible sur le site antoing.net

Il veille à ce que son vélo soit propre avant de le placer dans le box.

Il veille à ne pas endommager le box ou les autres vélos. Il ne peut déplacer ceux-ci.

L'utilisateur ne peut en aucun cas modifier ou adapter l'infrastructure existante.

Comme indiqué ci-avant, le box à vélos n'est pas un entrepôt. La Ville d'Antoing installera un système de contrôle afin d'en surveiller l'utilisation.

Le box est conçu pour des bicyclettes de modèle standard. Des vélos d'un format exceptionnel tels que des triporteurs, des tandems, des tricycles et autres, ne peuvent pas être placés dans le box, sauf autorisation écrite préalable de la ville. Les motocyclettes ou autres véhicules, quelle que soit leur nature, ne peuvent pas être placés dans le box. Les vélos électriques sont autorisés à condition que leur taille n'excède pas celle d'un vélo ordinaire. Des paniers et/ou sacs, des sièges pour enfants et/ou autres accessoires sont autorisés pour autant qu'ils ne gênent pas l'accès des autres usagers. Tout autre objet placé dans le box en sera immédiatement retiré.

L'utilisateur est conscient du fait que le box à vélos est accessible à d'autres usagers. Afin de garantir un usage qui ne gêne d'aucune façon les autres usagers ni le fonctionnement du box à vélos, chaque bicyclette doit être garée parfaitement, fixée à sa place sans mécanisme (ouverture/fermeture) et sans gêner les autres usagers.

L'utilisateur est tenu d'informer la Ville d'Antoing dans les plus brefs délais de chaque dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou problème de propreté du box à vélos. À défaut, l'utilisateur sera tenu pour responsable des déficiences ainsi que des effets dommageables qui en découlent, conséquences pour lesquelles la Ville d'Antoing ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

L'utilisateur est informé du fait que le box n'est ni gardé ni surveillé. Il est tenu de refermer et de verrouiller correctement le box à vélos après chaque usage. À l'intérieur du box à vélos, l'utilisateur est tenu à sécuriser sa bicyclette à l'aide d'un cadenas ou d'un système antivol efficace comme p. ex. un câble en U qui peut être fixé au porte-vélos. Pour quelques conseils

utiles quant à la fixation de votre bicyclette au porte-vélos il est possible de prendre contact avec le Service d'aide à l'intégration sociale (téléphone : +32 69 84 07 30 - email : sais@tournai.be).

L'utilisateur ne peut en aucun cas céder, sous-louer ou autoriser l'utilisation de son emplacement par des tiers.

Article 11 : accès par la Ville

La Ville d'Antoing est habilitée à accéder à tout moment au box à vélos, entre autres pour contrôler le respect des conditions d'usage et pour effectuer des travaux d'entretien.

Article 12 : indisponibilité du box à vélos

Moyennant un délai de préavis préalable de 10 jours ouvrables respecté par la Ville d'Antoing pour des travaux exigeant le dégagement complet des bicyclettes, l'utilisateur est prié d'enlever son vélo pour la durée des travaux. À défaut, la Ville d'Antoing se réserve le droit d'enlever ledit vélo aux risques et à charge de l'utilisateur.

Si en cas de force majeure, la Ville d'Antoing ne peut garantir l'usage optimal du box à vélos à l'utilisateur, ce dernier sera déchargé de toute obligation et obligé de récupérer sa bicyclette endéans le délai imposé. À défaut, la Ville d'Antoing se réserve le droit d'enlever ledit vélo aux risques et à charge de l'utilisateur.

En pareil cas, aucun dédommagement, sous quelque forme que ce soit, ne sera dû à l'utilisateur. La Ville d'Antoing s'engage néanmoins à rembourser à l'utilisateur le montant de la redevance correspondant à la période d'indisponibilité pour autant que celle-ci ne trouve pas son origine dans une négligence ou un comportement fautif de l'utilisateur.

Article 13 : responsabilité - respect du règlement

L'utilisateur est responsable des dommages qui résulteraient de l'usage qu'il fait du box à vélos.

La Ville d'Antoing n'est nullement responsable desdits dégâts, de même que de la perte ou du vol de tout objet se trouvant dans le box.

L'utilisateur est responsable du strict respect du présent règlement. En cas de méconnaissance des règles y contenues, la Ville d'Antoing pourra procéder au retrait immédiat de l'autorisation et ne sera redevable d'aucune indemnité ni remboursement de la redevance versée.

Par ailleurs, tout emplacement occupé sans autorisation en bonne et due forme, fera l'objet d'un procès-verbal d'occupation du domaine public sans autorisation sur base du règlement général de police de la Ville d'Antoing. La Ville d'Antoing bénéficie également du droit d'enlever le vélo sans avis préalable ou mise en demeure.

Article 14 : changement de domicile

L'utilisateur s'engage à communiquer chaque modification de ses coordonnées à la Ville d'Antoing soit par téléphone au numéro 069/33.29.11 soit par email à l'adresse antoing@antoing.net

Article 15 : aspects techniques de l'usage du box à vélos

L'usage du box à vélos est illustré à l'aide de photos ou de matériel vidéo disponibles sur le site internet de la Ville d'Antoing.

Article 16 : utilisation des données personnelles

la Ville d'Antoing s'engage à respecter le règlement général de protection des données (UE/2016/69) du 27 avril 2016, dit "RGPD" et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'utilisateur est informé que l'administration communale traite les données collectées dans le cadre de la gestion des emplacements vélos et de la recevabilité des demandes.

Les données sont conservées tant que l'emplacement vélo est occupé par l'utilisateur. Les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

L'utilisateur a la possibilité à tout moment d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

- à l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville d'Antoing, chemin de Saint Druon 1 à 7640 ANTOING
- ou par email à la déléguée à la protection des données : ;

Si l'utilisateur estime que la Ville d'Antoing n'a pas respecté ses droits et/ou n'a pas traité ses données personnelles conformément au RGPD, il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Article 17 : litige

Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons-Division Tournai.

Article 18 : contact

En cas de problème : par email à antoing@antoing.net

En cas d'urgence 069/33.29.11 durant les jours ouvrables de 8 h 15 à 16 h 15.

12. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Michel MAHIEU pour le groupe GO

Monsieur MAHIEU expose sa question :

« Utilisation de la balayeuse communale »

Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Préciser l'année d'achat du véhicule / modèle*
- *Quelle est le type de permis requis pour conduire cet engin ?*
- *Quel est le nombre d'ouvriers formés à l'utiliser ?*
- *Préciser le nombre d'heure de roulage et / ou kilométrage ?*
- *Où sont recyclés les déchets issus de cette machine ?
(merci de fournir copie des factures 2023-2024) ».*

Monsieur BOCQUILLON précise que la balayeuse est une Volvo FLH 42, 1^{ère} immatriculation le 06/02/2012. Le permis requis est le permis C. 9 personnes possèdent le permis C au sein du service.

Il y a un titulaire « habitué » pour la conduite, deux autres chauffeurs peuvent le remplacer en cas d'absence. Le kilométrage actuel du camion est de 44.834 km soit environ 3.600 km par an. Les réparations sont réalisées chez ITM à Gembloux lorsque notre mécanicien ne peut le faire lorsqu'il faut du matériel spécifique.

Toutes les révisions et réparations pouvant être réalisées au sein du service sont prises en charge par notre mécanicien.

Les déchets issus des entretiens mécaniques sont dirigés par les filières de recyclage comme pour tous nos autres véhicules.

Les déchets issus du curage des avaloirs et du balayage sont dirigés vers les stations d'épuration d'Ath et de Mouscron pour les liquides (curage) et vers l'incinérateur de

Thumaide pour les solides (balayage). A la question de Monsieur MAHIEU, Monsieur BOCQUILLON précise que la commune ne peut pas stocker des boues car les réglementations sont très strictes à ce sujet.

Durant la période automnale, lors du balayage des feuilles, la masse des feuilles est dirigée vers le circuit d'évacuation des déchets verts. Pour information générale, le service technique planifie 2 tournées pour le curage des avaloirs ainsi que le balayage des filets d'eau.

Nous essayons pour le mieux de suivre autant que possible cette ligne de conduite. Il y a d'autres interventions suite à des intempéries, des nettoyages spécifiques (brocantes, fancy-fair...), perte de chargement, coulées de boue... Monsieur MAHIEU précise que l'intérêt de sa question est surtout de pouvoir signaler que l'utilisation de ce véhicule est plus que nécessaire et qu'il ne devrait pas rester à rien. Le camion pourrait faire le travail pour nettoyer la verdure des îlots d'approche près du rond-point de Bruyelle. Le Président rappelle que cette voirie est du ressort du SPW. La Commune peut intervenir à titre exceptionnel dans les cas d'urgence mais à un moment donné on ne peut pas faire le travail à la place des autres. A l'intervention de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise qu'un planning prévoit le curage des égouts deux fois par an en mai et en novembre. C'est un nettoyage récurrent. Mais il y a aussi des passages complémentaires dans des voiries arborées lorsqu'il y a d'importantes chutes de feuilles par exemple et ce, pour éviter les glissades ou pour des missions de nettoyage. Ce véhicule est envoyé chaque fois que nécessaire. Aux questions de Messieurs VINCENT MARTINEZ y LOPEZ et MAHIEU, le Président confirme que, lorsqu'elle est pleine, la balayeuse doit se rendre à Ath ou Mouscron pour la vidange. Par ailleurs, mettre en place une zone de dépôt provisoire est bien trop compliqué en matière de gestion des eaux usées qui sont polluées. Les impositions du Code Wallon de l'Eau sont très rigoureuses en la matière. Monsieur MAHIEU signale que certains endroits doivent être nettoyés plus souvent comme sous la gare de Maubray. Le Président précise que la problématique en cet endroit est liée aux pompes de relevage de la SNCB. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que cette balayeuse n'est pas vue suffisamment et lorsque l'on fait la moyenne journalière ouvrable on atteint 16 km. Mais un aller-retour vers Mouscron fait déjà 52 km. Cela veut dire que les ¾ des kilomètres, voire plus, sont des déplacements pour les vidanges. Le Président précise que les déplacements vers Ath ou Mouscron ne concernent que les boues. Lorsqu'il s'agit de feuilles, c'est la filière déchets verts qui est utilisée. Néanmoins, cette balayeuse fait un travail conséquent.

13. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Fabien VERSCHEURE pour le groupe GO

Monsieur VERSCHEURE expose sa question :

« Où en est le projet de réaménagement de l'ancienne menuiserie Durieux, ancienne école St Michel de Fontenoy ?

Le projet lors de son rachat était d'en faire une maison de village, d'y intégrer une épicerie locale voire des bureaux.

Par la suite, il a été évoqué en CCATM de transformer l'endroit en plusieurs logements.

Où en est-on 5 ans plus tard ?

Le bâtiment devra-t-il être détruit ?

A-t-on déjà une idée du coût de la destruction et de la reconstruction en logements si cette option est choisie ?

Quand pensez-vous qu'un projet pourra être prêt à être proposé aux entreprises de construction pour soumission ?

Ne faudrait-il pas finalement faire preuve d'humilité en reconnaissant que cet achat fut une erreur et remettre le bébé en vente au privé ? ».

Le Président précise que, le projet lors de son rachat, était d'en faire une maison de village, d'y intégrer une épicerie locale voire des bureaux. L'acquisition, subsidiée par la Région Wallonne, est basée sur l'activation des fiches-projets du PCDR suivantes :

- Fiche 33 – Logement Tremplin
- Fiche 26 – Maison rurale
- Fiche 12 – Espace de mémoire de la Bataille de Fontenoy
- Fiche 6 – Etal des produits locaux

Après vérifications, il s'avère qu'il n'a jamais été évoqué en CCATM de transformer l'endroit en plusieurs logements. Le projet a été introduit pour l'appel à projet « Tiers lieux ruraux » mais n'a malheureusement pas été sélectionné en 2022. Le projet a été ré-affiné en accord avec la CLDR après consultation d'acteurs locaux (FSC, Maison de Jeunes, Centre de Lecture Publique, PNPE) et une consultation des riverains (26 citoyens présents le 18/08/2022). L'étal des produits locaux et l'espace de mémoire de la Bataille de Fontenoy ont été abandonnés sur proposition de la CLDR. L'installation d'un jeu de bourle carréaulée sera étudiée par l'auteur de projet. Une convention-faisabilité a été introduite auprès du DR en 2023 (retoquée fin 2023 et signée mi-2024) pour y mettre en œuvre les projets 33 – Logement Tremplin et 26 – Maison rurale. Le cahier des charges de l'auteur de projet devrait être proposé au Conseil Communal mi-2025.

Il est acquis que le bâtiment à l'arrière (ancienne école) devra être démoli. Il est probable que le bâtiment en front de rue soit également démoli. Cette décision ne pourra se prendre qu'après discussion avec l'auteur de projet (qui pourra évaluer le coût d'une rénovation versus celui d'une démolition-reconstruction ou encore l'opportunité d'un espace non construit par exemple). L'ancien logement sera rénové.

Au niveau de la destruction/reconstruction logement si cette option est choisie, les tarifs de 2023, qu'il faudrait indexer d'environ 10 %, étaient de :

- pour la création de la maison rurale et locaux de réunion : 1.034.459,25 € ;
- avec la création d'un logement tremplin en plus : 1.384.060 €.

Le Président ajoute que, fin avril 2027, le projet définitif ainsi que la demande de convention-réalisation devraient être transmis à la Ministre. Il n'y a pas de délai de réponse imposé à celle-ci. Aussi, il n'est pas possible de répondre précisément à la question du délai.

Par rapport à la revente, considérant que la Région Wallonne a subsidié l'acquisition et qu'elle s'est engagée à subsidier la création de la maison de village et du logement Tremplin, il paraît malaisé de revendre le bien. De surcroît, la Ville devrait rembourser à la Région wallonne le subside octroyé pour l'acquisition du site, soit un montant de 158.757,76 €.

Monsieur VERSCHEURE signale que ce projet a bien été évoqué en CCATM car il en faisait partie. Le Président précise que cela a peut-être été évoqué mais aucune décision n'a été prise par cette instance. Monsieur VERSCHEURE ajoute que des riverains pensent que des fouines auraient investi les lieux. A la question de Monsieur VERSCHEURE, le Président précise que le cahier des charges de l'auteur de projet devrait être présenté au Conseil mi-2025.

13A. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose sa question sur la gestion des réseaux sociaux :

« Qui assume la rédaction, la prise de photos et la gestion au quotidien de la page FB de la ville d'Antoing ? Et qui assume la rédaction, la prise de photos et la gestion de la page FB du CPAS ? Comment sont appliquées les normes relatives au RGPD ? »

Le Président précise que la rédaction des publications est, principalement, assurée par un membre du personnel. En cas d'indisponibilité, un autre, désigné à cet effet, prend le relais. Les informations publiées proviennent directement d'un agent, qui fournit son propre texte. Si une rédaction, modification ou une adaptation est nécessaire pour les réseaux sociaux, celle-ci est soumise à l'interlocuteur pour validation avant publication. Dans le cas où le gestionnaire doit lui-même rédiger et publier un texte, il passe en validation auprès du Directeur général avant publication. La prise de photos est réalisée par le service Graphisme, l'Office du Tourisme ou issues d'une banque d'images. La gestion quotidienne de la page est principalement assurée par les deux mêmes personnes.

Il n'y a pas de page Facebook du CPAS. Les informations à diffuser sont relayées via la page Facebook partagée de l'Administration Communale et du CPAS d'Antoing, comme par exemple le menu du restaurant, les « Alerte job », ... Si d'autres communications doivent être diffusées, la Directrice Générale et/ou le Président du CPAS transmettent les informations.

À noter que le collège communal a demandé que l'intitulé de la page Facebook de la Ville soit modifié en « Administration communale et CPAS d'Antoing ». Malgré plusieurs tentatives de modification sur Facebook, le changement n'a pas encore pu être effectué pour une raison inconnue.

Pour le RGPD, Facebook gère lui-même sa structure par défaut. Nous veillons en premier lieu à limiter l'accès à la gestion de la page aux seules personnes autorisées. Actuellement, seules trois personnes ont accès : les deux personnes désignées pour la gestion quotidienne et le Directeur général en tant qu'observateur, avec un droit de regard. Aucune autre personne n'a accès à la gestion de la page.

Concernant les demandes reçues via la messagerie, l'orientation vers le service compétent est privilégiée en fonction de la question posée, en fournissant les coordonnées du service concerné. Nous travaillons actuellement sur l'adaptation de nos différents documents (inscriptions aux concours, etc.) afin qu'ils respectent les exigences du RGPD lorsqu'ils sont annoncés sur les réseaux sociaux. En matière de photos, à l'instar de ce qui est demandé au niveau des écoles, l'accord préalable des parents, des familles ou personnes concernées est sollicité avant toute publication sur les réseaux. S'il y a un problème, les gens nous le signalent et la photo est directement retirée. Dans le cas des enfants, un smiley est utilisé pour cacher le visage qui ne doit pas être visible. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président confirme que la page est bien unique pour la Ville et le CPAS. Il ajoute que le home a sa propre page qui est gérée par les ergothérapeutes et l'équipe d'animation. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que le personnel n'a pas à alimenter la page le soir ou les week-ends. Le Président précise qu'il est possible de programmer les publications. A la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ, le Président précise qu'il n'y a aucun lien entre la page facebook de la Ville et celle de « Si t'es un vrai antoinien ». Par contre, le Président est bien devenu récemment un des administrateurs de la page « Si tu es un vrai antoinien » mais n'interagis que très peu sur cette

page. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ estime que cela pose question d'un point de vue déontologique. Le Président signale que les utilisateurs savent prendre connaissance de l'identité des administrateurs sur la page.

13B. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par le Conseiller communal Samuël VINCENT MARTINEZ y LOPEZ pour le groupe GO

Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ expose sa question relative à l'évolution démographique :

« Les derniers chiffres de recensement de la population au 01/01/2025 démontrent une nouvelle baisse de la population de notre commune.

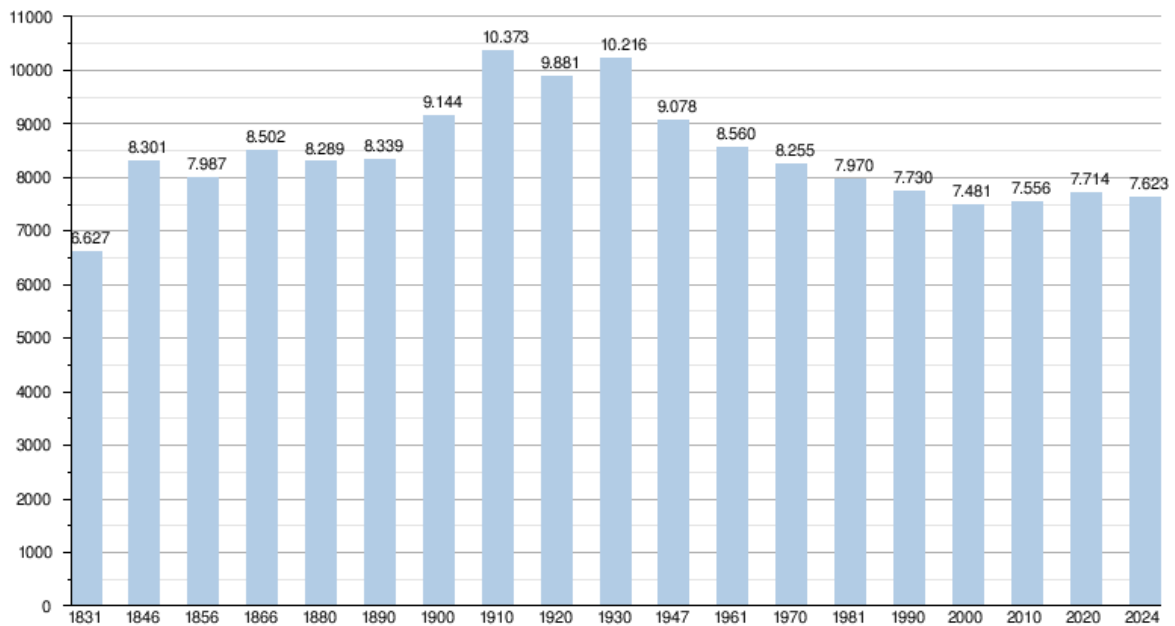
Par rapport à 2015, nous perdons 3,02% d'habitants soit la plus grosse perte de WAPI.

Ces chiffres sont interpellant.

Évolution de 2010 à 2025 :

2010 : 7556
2011 : 7656
2012 : 7684
2013 : 7693
2014 : 7744
2015 : 7766
2016 : 7817
2017 : 7829
2018 : 7760
2019 : 7687
2020 : 7714
2021 : 7638
2022 : 7687
2023 : 7639
2024 : 7623
2025 : 7533

Évolution de 1831 à 2024 :



Je prie le collège de répondre aux questions suivantes :

- *Comment expliquer cette diminution chronique ? Y a-t-il des soucis de bien-être dans notre commune ?*
- *Quelle est l'incidence sur les recettes fiscales ?*
- *Quelles seront les mesures prises pour endiguer cet exode de la population ? »*

Le Président précise que la Ville recensait 7.481 habitants en 2000 et cette situation varie entre 100 et 200 personnes depuis. En 1930, l'activité des carrières battait son plein en centre-ville. Autre temps, autre mœurs. Cela n'est plus comparable. Il est évident que notre commune est attractive en matière de taxes. Le coût des habitations est en-dessous de la moyenne provinciale. L'essor passera probablement par une densification comme cela a été fait à Mouscron en encourageant les initiatives privées et les partenariats publics/privés. La nouvelle législation wallonne nous demande justement de densifier le centre-ville. Antoing dispose d'une gare, d'un arrêt, de commerces. Si tout n'est pas parfait, notre commune n'est pas Chicago. Tout le monde autour de cette table a entendu les volontés du Collège pour cette mandature. Mais les raisons restent posées. Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ propose de regarder l'évolution du nombre de boîte aux lettres. On a peut-être perdu des habitations. L'exploitation des carrières a amené à une diminution des boîtes aux lettres cela est clair. Il serait bien de confier l'analyse à des services provinciaux ou fédéraux ou encore un démographe universitaire. Le Président pense avoir vu une étude de la KUL sur ce point mais est prêt à faire appel à un prestataire privé pour investiguer sur le sujet. Il ne faut cependant pas oublier que les gros projets privés en cours amèneront à une petite centaine de logements en plus, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, le dernier bulletin communal en atteste, nous sommes malheureusement sur un ratio décès/naissance de 3/1. La pyramide des âges montre aussi que la population d'Antoing est vieillissante. En 2070, 25 % de la population wallonne est estimée comme se trouvant au-delà des 60 ans. C'est un facteur très impactant sur lequel nous n'avons aucune maîtrise. A l'intervention de Monsieur VIVIER, le Président précise qu'une récente statistique dans Hainaut Développement montre que les antoiniens préfèrent travailler ailleurs alors que les emplois sur place sont pris par des

extérieurs. Monsieur VIVIER signale que le développement du Grand Large devrait amener de l'emploi. Madame HIROUX souligne que le salon JOB GO aura lieu ce mercredi 09 avril au centre administratif d'Antoing. Le Président ajoute que le BMX accueillera le week-end des 22 et 23 mars une manche de coupe de Belgique et invite quiconque à y participer car le spectacle sera au rendez-vous. Monsieur VIVIER confirme l'intérêt au spectacle car il n'y a que 4 manches et que la première a lieu ici à Péronnes. Le Président ajoute que le crossage de Maubray aura lieu également ce samedi ainsi que l'inauguration de la Marina d'Antoing ce vendredi. Madame HIROUX invite aussi tout le monde à se joindre à l'initiative Be Wapp pour la collecte des déchets.

7. Grades légaux

Prestation de serment du Directeur financier.

Suite à la nomination définitive de Monsieur Saverio CIAVARELLA, comme Directeur financier lors de la séance du Conseil communal du 20 février 2025, ce dernier est invité à prêter le serment constitutionnel « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ». Après sa prestation de serment, Monsieur CIAVARELLA remercie l'ancienne et la nouvelle équipe tant du Conseil que du Collège Communal pour la confiance qui lui a été accordée et pour la bonne collaboration qu'il a eue, a et aura à l'avenir. Le Président remercie Monsieur CIAVARELLA pour son professionnalisme et ses explications très pédagogiques autour de la table du Conseil.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

14. Procès-verbal

Madame FARINEAU précise que l'enregistrement des Conseils permet aujourd'hui de vérifier ce qu'il s'y est dit. Le Président a estimé que sa question n'était pas une question d'actualité. Madame FARINEAU a répondu que la question était bien d'actualité sur base de photos montrées en séance et que les chiffres demandés découlaient de la question. Si les réponses n'avaient pu être données en séance, elles auraient bien pu être fournies plus tard sans le moindre problème. Madame FARINEAU demande qu'il soit précisé dans le PV que Madame FARINEAU a défendu son point de vue et a précisé que sa question était bien d'actualité, preuves à l'appui. Quand on lit le PV tel quel, on croirait que Madame FARINEAU est en tort. Si cela avait été le cas et que la question n'avait pas été d'actualité, la réponse n'aurait pas été donnée en séance comme pour la question de Monsieur VINCENT MARTINEZ y LOPEZ. Le Président précise que sa remarque visait la période pour laquelle les chiffres étaient demandés sinon la question était bien d'actualité. Si cela n'avait pas été le cas, il n'y aurait effectivement pas répondu.

Monsieur BONNET rappelle sa demande relative aux échanges de mail concernant l'A.I.S. Le Président précise qu'il y a bien eu des échanges de mail mais aussi des communications informelles. Les mails échangés lui seront transmis.

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 moyennant l'ajout demandé par Madame FARINEAU.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Gauthier DUDANT

15. Questions orales

Madame LUCAS expose sa question :

« J'ai appris via la page facebook de l'Administration communale d'Antoing diffusé le 2 mars qu'un projet pilote subsidié par la région wallonne avait été accepté par le collège communal. Citoyens en mouvement pour ma santé ciblant principalement ceux souffrant d'affections chroniques ou soucieux de favoriser un vieillissement en bonne santé à proximité de chez eux afin de les faire bouger d'avantage.

A ma grande déception, je m'y suis rendu le 5 mars, personne ?

L'information n'a pas été diffusée au niveau de la population !

Les médecins généralistes en ont été avertis sur un tard, les kinésithérapeutes ont été oubliés !

Dans une commune environnante, des sportifs, médecins et personnes intéressées ont rempli une salle lors d'une présentation scientifique accréditée présentant des exposés ayant déjà mis en place ce genre de projet !

J'ai participé le 11 mars à une seconde séance, nous étions 8, peu d'encadrement !

L'endroit : l'école de Péronnes, l'heure 18h30-20 h.

Quels moyens avez vous mis en place pour que d'autres citoyens puissent y participer ?

Avez-vous songer aux heures ?

N'aurait il pas été opportun de consulter des professionnels de la santé de l'entité pour accompagner ce projet ? »

Madame LUCAS ajoute avoir eu un contact téléphonique avec le professeur d'éducation physique qui gère les séances. Celui-ci l'a quelque peu agressé indirectement parce qu'il y avait des choses qui n'étaient pas très claires. Madame LUCAS a parlé principalement du peu d'encadrement et ce n'était pas à lui qu'elle s'adressait. Comme il s'agit d'un sujet en mouvement et médical en principe, Madame LUCAS pensait que, dans le folder diffusé sur le site communal, on parle d'encadrement de kinésithérapeute et de professeur d'éducation physique. Ce brave monsieur est seul à gérer les cours. Pour l'instant, il y a 8 ou 9 participants, ce qui est déjà pas mal car il s'agit d'une polypathologie (par exemple, une épaule mal en point, un genou mal en point voire les deux et les gens doivent faire face, seuls, à ces différentes pathologies). Madame LUCAS aurait aimé que ce projet soit diffusé plus ouvertement parce que tout le monde n'est pas sur Facebook et cela mérite que tous citoyens confondus puissent y aller bien que les séances soient soutenues. Pour avoir participé à deux séances, l'une pour les plus faibles et l'une pour les plus costauds, c'est un excellent projet qui mérite une plus large diffusion. Le Président précise qu'un communiqué de presse a été transmis à l'ensemble de la presse locale mais une seule a relayé l'information, à savoir l'Avenir. Pour le reste, la commune a utilisé ses propres canaux d'information. Cependant, ce qui a été demandé à la commune dans le cadre de ce projet, c'était de fournir un local avec des heures disponibles. Ce local, à l'intérieur de l'école de Péronnes, n'est pas disponible plus tôt dans la journée car il accueille la garderie. On n'en est néanmoins qu'aux balbutiements du projet. Il y aura plusieurs étapes d'évaluation avec les principaux acteurs pour corriger le tir s'il y a des choses à améliorer. L'encadrement est prévu pour un maximum de 12 personnes avec une seule personne disposant d'un certificat interuniversitaire et totalement habilitée pour cet encadrement. C'est ce qui avait été convenu avec le CHU de Liège. Si succès il y a, un dédoublement pourrait être envisagé. Il a également été convenu que la personne prévue pour développer le projet sur l'entité soit chargée de prendre les contacts avec les médecins généralistes et élargir ensuite ce cercle aux kinésithérapeutes et autres professionnels. Madame LUCAS pense qu'il serait bien d'organiser ce service dans tous les villages de l'entité à l'instar du projet informatique et insiste sur l'horaire qui ne lui semble pas adapté. Le Président précise que, si la demande est là, le projet pourrait se développer. En tous les cas, il est sur de bons rails au vu de la fréquentation déjà présente. A la question de Madame

FARINEAU quant au fait que la réponse aurait dû être donnée par l'échevine de la santé, le Président rappelle qu'à l'aube de ce projet, c'est lui-même qui avait été contacté et pris toutes les dispositions avec le CHU de Liège. Par ailleurs, la mise à disposition du bâtiment relève de l'enseignement qui est dans ses attributions.

8. Sport

Octroi du Mérite Sportif 2024

Monsieur DESMET accueille les futurs lauréats dans les termes suivants :

« Le sport incarne des valeurs essentielles qui vont bien au-delà de la simple compétition. Il crée aussi un sentiment d'appartenance et d'unité, qu'il soit pratiqué seul ou en équipe.

Le mérite sportif va au-delà encore des victoires et des trophées, il se construit dans l'effort constant, l'engagement et la persévérance face aux défis. Chaque entraînement, chaque sacrifice, chaque défaite sont des étapes vers l'amélioration.

Le mérite réside dans la capacité à repousser ses limites, à se relever après une chute, à rester humble malgré le succès.

En sport, le mérite ne se mesure pas seulement par la performance mais aussi par le courage, la discipline et la passion que l'on met dans chaque action.

Ces valeurs, ce sont parmi vous que nous les retrouvons ce soir.

La ville d'Antoing met tout en œuvre depuis de nombreuses années pour soutenir ses clubs et ses sportifs.

Si certains seront mis en lumière ce soir, il est à savoir que les autres ne sont pas oubliés, loin de là.

Je vous souhaite à tous de continuer à préformer et vous épanouir dans les années à venir, tout en continuant à porter sur vos épaules, les couleurs du pays blanc ! »

Le Conseil communal remet un chèque de 750,00 € au mérite sportif 2024 attribué à FLAMME Soléna (athlétisme), et un prix d'encouragement (chèque de 375,00 €) à DEMAUDE Angèle (tir à l'arc). Le mérite sportif pour une institution pour personnes en situation de handicap revient à l'établissement le Saulchoir de Bruyelle (chèque de 750,00 €).

Agent traitant : Lucas DESMET

Politique responsable : Anaïs LEJEUNE

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 55.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

G. DUDANT